

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024	
Date d'affichage	05 janvier 2024	
Nombre de membres	en exercice	12
	Présents	7
	Votants	8

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés** : M. GOMONT — M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL

---

**N°2024-01**

**OBJET : AUTORISATION AVANT VOTE DU BUDGET – Budget CCAS et résidences autonomes**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Président est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le Maire à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2023 aux budgets du CCAS.

Il est proposé de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, affectés par budget et par chapitre selon les tableaux joints en annexe,

- **d'autoriser** le Président, ou en cas d'empêchement, à la Vice-Présidente, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération « Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Article L.1612-1 du CGCT »**

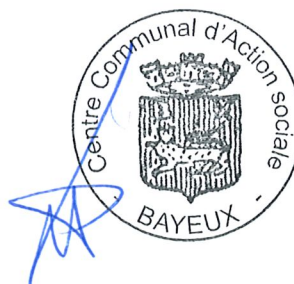
**ANNEXE**

Budget CCAS - M57 ccas						
Chapitre/Article	Libellé compte	Fonction (Code / Libellé)	Service destinataire	Budget 2023	LIMITE AUTORISATION PAR CHAPITRE	Proposition retenue
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>21 230,00</b>	<b>5 307,50</b>	<b>5 300,00</b>
20	2051 Concessions, brevets, licences	01 Budget CCAS	420	21 230,00	5 307,50	5 300,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>11 017,31</b>	<b>2 754,33</b>	<b>5 500,00</b>
21	21351 Bâtiments publics	01 Budget CCAS	420	9 302,31	2 325,58	2 300,00
21	2185 Matériel de téléphonie	01 Budget CCAS	420	1 200,00	300,00	300,00
21	2188 Autres	01 Budget CCAS	428	515,00	128,75	100,00
21	21838 Autre matériel informatique	01 Budget CCAS	420	11 530,00	2 882,50	2 800,00
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>1 000,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>
27	2745 Avances Remboursables	01 Budget CCAS	424	1 000,00	250,00	250,00

Budget "Résidences autonomie" - M22						
Chapitre/Article	Libellé compte	Service destinataire	Budget 2023	LIMITE AUTORISATION PAR CHAPITRE	Proposition retenue	
<b>20</b>				<b>6 000,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
20	2031 Frais d'études	01RA	6 000,00	1 500,00	1 500,00	
<b>21</b>				<b>24 018,31</b>	<b>6 004,58</b>	<b>5 950,00</b>
21	2031 Frais d'études	01RA	6 000,00	1 500,00	1 500,00	
21	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	01RA	14 618,31	3 654,58	3 600,00	
21	2188 Autres immobilisations corporelles	01RA	3 400,00	850,00	850,00	
<b>16</b>				<b>8 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
16	165 Dépôts et cautionnements reçus	01RA	8 000,00	2 000,00	2 000,00	

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024
Date d'affichage	05 janvier 2024
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 7
	Votants 8

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés** : M. GOMONT — M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL

---

**N°2024-02**

**OBJET : FINANCES – Délibération portant sur la dispense d'activité physique adapté au sein de la résidence autonomie Clémenceau par un agent municipal**

Monsieur le Maire indique que le CCAS de Bayeux propose depuis plusieurs années des ateliers autour de l'activité physique pour les résidents de la Résidence Autonomie Clémenceau. Cette action est financée dans le cadre du forfait autonomie attribué par le Conseil Départemental du Calvados.

Ces ateliers étaient encadrés par l'association nationale Siel Bleu.

Dans le cadre du lancement de l'activité physique au travail, la Ville de Bayeux a recruté un éducateur sportif en charge du sport adapté.

Au-delà du mi-temps consacré à cette mission, cet agent à également en charge l'encadrements des animations « sport séniors » et « 10 séances pour... » proposés par le service des sports.

Dans une logique de synergie et de transversalité, il est proposé que l'éducateur municipal puisse animer les séances d'activité physique pour les séniors de la Résidence Autonomie Clémenceau.

Le CCAS prendra en charge le coût employeur de l'éducateur municipal sur la base du nombre d'heures réalisées pour la préparation et l'encadrement des séances.

Pour ce faire, un récapitulatif sera fourni annuellement par la Ville de Bayeux au CCAS.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise à disposition de l'éducateur sportif auprès du CCAS

La Commission « finances » a été informée de ce dossier lors d'une réunion et a émis un avis favorable.

La Commission « Environnement Sports Loisirs Jeunesse » a été informée par voie dématérialisée et a émis un avis favorable.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de  
Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024	
Date d'affichage	05 janvier 2024	
Nombre de membres	en exercice	12
	Présents	7
	Votants	8

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme  
FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés :** M. GOMONT — M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT-  
DELERY- Mme CAYREL

---

**N°2024-03**

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS NON  
PERMANENTS**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire d'organiser la prise en charge des enfants et adolescents au sein du foyer Saint-Jean, et plus particulièrement les mercredis et à l'occasion de chaque vacance scolaire (petites vacances et vacances d'été).

Il est dès lors proposé de créer au sein de la filière animation :

**A. Accroissement temporaire d'activité**

- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation**, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 3h30/semaine, afin d'occuper les fonctions d'animateur chaque mercredi au sein du Centre Socio Culturel Saint-Jean.

**B. Accroissement saisonnier**

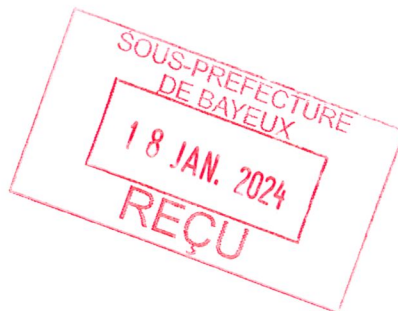
- **3 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation**, catégorie C, à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'animateur durant chaque vacance scolaire au sein du Centre Socio Culturel Saint-Jean.
- **2 postes relevant du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation**, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 17h50/semaine, afin d'occuper les fonctions d'animateur durant chaque vacance scolaire au sein du Centre Socio Culturel Saint-Jean.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** la création des postes comme indiqué dans le corps de la délibération
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX

-----  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024
Date d'affichage	05 janvier 2024
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 7
	Votants 8

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés** : M. GOMONT — M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL

---

**N°2024-04**

**RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITES KILOMETRIQUES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration que des agents ont dû utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

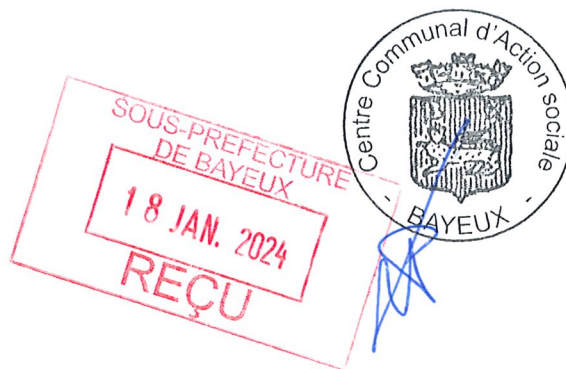
- Responsable Espace Argouges pour 53,30 km, puissance du véhicule 5cv
- CESF Espace Argouges pour 56.10 km, puissance du véhicule 5cv
- Argouges - Adjoint territorial d'animation principal 1ere classe pour 100,7 km, puissance du véhicule 6cv
- Responsable Espace Espaces Saint Jean pour 291,60 km, puissance du véhicule 5cv
- CESF Espace Saint Jean pour 151.20 km, puissance du véhicule 5cv

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'accepter** l'indemnisation des agents ayant dû utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre de leurs missions ainsi qu'effectuer le remboursement des frais de déplacement,
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente





**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de  
Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024	
Date d'affichage	05 janvier 2024	
Nombre de membres	en exercice	12
	Présents	7
	Votants	8

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme  
FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés :** M. GOMONT -- M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT-  
DELERY- Mme CAYREL

---

**N°2024-05**

**Objet :CCAS-DEPART D'UN ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
INSTALLATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

**VU** le code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-11 et L123-6 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-204 du 17 juin 2020 portant nomination de Mme CASTEL Denise ;

**CONSIDERANT** le départ de Mme CASTEL Denise en sa qualité de représentant des  
associations de personnes âgées et retraités du département (Foyer Nazareth) et la vacance  
d'un poste au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer un membre nommé ;

**CONSIDERANT** que le SESSAD de LADAPT Normandie est un organisme qui intervient dans  
le champs des organismes œuvrant dans le domaine du handicap et de l'insertion

**CONSIDERANT** la candidature de Mr BETOURNE Benoit pour siéger au Conseil  
d'Administration du CCAS ;

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à  
l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du départ de Mme CASTEL Denise au titre de l'association Foyer  
Nazareth

- **DE PRENDRE ACTE** de la candidature de Mr BETOURNE Benoit en tant de représentant du SESSAD de LADAPT Normandie

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024
Date d'affichage	05 janvier 2024
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 7
	Votants 8

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés** : M. GOMONT -- M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL

---

**N°2024-06**

**OBJET : DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DE CHEQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISES**

Un Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) est une prestation sociale définie et encadrée juridiquement par l'article de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, codifiée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L1611-6.

Dans le cadre des actions sociales qu'ils mènent, le CCAS souhaite remettre ces CAP aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales pour acquérir des biens en alimentation / hygiène.

La mise en place d'un Chèque d'Accompagnement Personnalisé par le CCAS implique plusieurs étapes :

1. Création d'une régie d'avance et nomination des régisseurs titulaires et suppléants par arrêté du Président du CCAS, après avis conforme du comptable.
2. Signature d'un contrat et d'une convention avec le distributeur de CAP
3. Constitution du réseau prestataire où les CAP seront utilisés

Les CAP peuvent être aussi bien des secours d'urgence (alimentation, hygiène) que des aides s'insérant dans un parcours d'insertion et d'accompagnement social plus global.

Le CAP peut avoir une valeur faciale de 1 e à 999 €.et permet de personnaliser le montant d'aide et de s'adapter aux besoins du bénéficiaire.

Aujourd'hui, le CCAS de Bayeux octroie des bons alimentaires-hygiène valables uniquement auprès d'une dizaine de fournisseur.

Les bons remis aux administrés ne sont pas anonymes et il n'y a pas officiellement de date de limite d'utilisation.

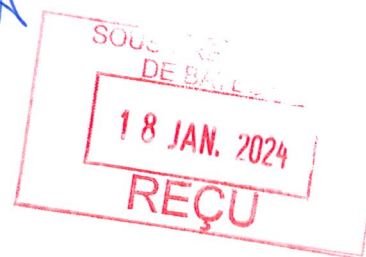
La mise en place des CAP viendra en remplacement de ces bons, et va dans le sens de la modernisation de fonctionnement quotidien du CCAS et d'un meilleur service rendu aux administrés.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** la mise en place des Chèques d'Accompagnement Personnalisés,
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024	
Date d'affichage	05 janvier 2024	
Nombre de membres	en exercice	12
	Présents	7
	Votants	8

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés** : M. GOMONT — M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL

---

**N°2024-07**

**ADMINISTRATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REVIVRE**

Le CCAS et REVIVRE ont engagé une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité liée aux transports.

Le CCAS souhaite contractualiser avec l'Association REVIVRE dans le cadre du dispositif MOBIL ACTIFS financé majoritairement par le Département du Calvados.  
La CAF 14 et la CALMEC (Caen La Mer Emploi & Compétences) viennent en contribution à leur niveau.

Le dispositif Mobil'Actifs est une aide à la mobilité avec une location sociale de véhicules sur le Calvados. Le dispositif Mobil'Actifs c'est 40 véhicules sur 7 sites relais partenaires dans le Calvados dont le plus proche est Caen. Ce dispositif apporte une aide à la mobilité ponctuelle à 150 personnes par an.

Le but de ce partenariat avec l'association REVIVRE est de pouvoir mailler le territoire du Calvados. Un manque se faisait sentir dans le Pays d'Auge Sud mais aussi dans le Bessin ; le CCAS de Mézidon Vallée d'Auge étant dans la même démarche que le CCAS de Bayeux.

**Public :**

Le public ciblé concerne uniquement la communauté de communes de BAYEUX INTERCOM

**Conditions à remplir :**

- être titulaire du permis de conduire valide

- avoir validé son projet auprès d'un référent social (emploi, stage, formation)
- être dépourvu de moyen de locomotion

### Déroulement de la location :

#### ➤ Location :

1. Prescription par un référent social ou agent du CCAS
2. Signature du contrat limité à 30 jours renouvelable une fois
3. Versement de la caution de 150€ (sans encaisse)
4. Paiement de la location 3€ par jour
5. Etat des lieux du véhicule et remise des clés.

*Location gérée par  
l'agent référent du  
CCAS de Bayeux*

#### ➤ Retour de location :

*Conformément à l'article 2 de la convention de partenariat d'encaissement pour le compte d'un tiers.*

1. Etat des lieux du véhicules et encaissement des suppléments si nécessaire
2. Règlement du dépassement kilométrique

*Encaissement pa  
l'association  
REVIVRE*

Pour le moment, un seul véhicule thermique sera fléché sur Bayeux (Espace Argouges) avec une convention de partenariat passée entre l'Association « REVIVRE » et le CCAS « relais partenaire ».

### Condition financière du partenariat :

L'association REVIVRE prend en charge le coût salarial annuel chargé de l'agent référent du CCAS à hauteur de 3 h par mois par véhicule.

**Exemple** :  $21 \text{ €} / \text{h} * 3 \text{ h} * 12 \text{ mois} = 756 \text{ €}$

Le CCAS fera un devis prévisionnel en début d'année destiné à l'association REVIVRE.

### Encaissement :

L'agent référent de l'Espace Argouges encaisse les 3 € journaliers, les dépassements kilométriques éventuels à hauteur de 0,10 € / Km, dans la régie de l'Espace Argouges.

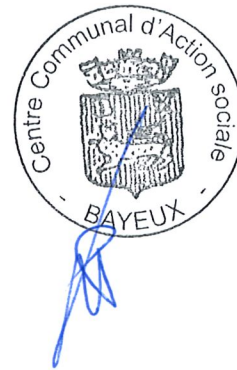
A la fin de l'année, le CCAS reverse le montant des sommes encaissées à REVIVRE. Le cas échéant l'association fait une facture au CCAS en retour pour règlement des sommes encaissées. Pour ce faire une modification de l'article 4 de la régie des recettes de l'Espace Argouges doit être opérée pour mentionner l'encaisse pour des actions sociales et pour le compte d'un tiers.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec REVIVRE.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024
Date d'affichage	05 janvier 2024
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 7
	Votants 8

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés** : M. GOMONT — M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT- DELERY- Mme CAYREL

---

**N°2024-08**

**OBJET : CCAS-SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANCV, POUR LE PROGRAMME SENIORS EN VACANCES**

**VU** le Code de l'action Sociale et des Familles notamment son article R.123-21,

**VU** l'offre ANCV, notamment son programme « Séniors en vacances »

**CONSIDERANT** que l'ANCV propose des séjours facilitant le départ en vacances des personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendances ou de handicap,

**CONSIDERANT** le souhait de proposer des séjours pour les « bayeusains » de 60 à 75 ans éligibles au programme A.N.C.V. pour l'année 2024

**VU** l'offre des professionnels du tourisme inclus dans le catalogue ANCV 2024, à savoir, un séjour du 02 au 06 avril 2024 au village vacances de Mûr-de-Bretagne pour un groupe de 35 personnes.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** le Président et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances relatives à l'organisation des séjours de vacances dans le cadre du dispositif « Séniors en vacances » proposé par l'ANVC pour l'année 2024 et tout documents afférents



Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024
Date d'affichage	05 janvier 2024
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 7
	Votants 8

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés** : M. GOMONT — M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL

**N°2024-09**

**OBJET :CCAS DISPOSITIF « SENIORS EN VACANCES »-PARTENARIAT AVEC L'ANCV-MODALITES D'ORGANISATION DU TRANSPORT**

Le CCAS de Bayeux, dans le cadre de sa politique « Séniors », propose d'organiser un voyage à Mûrs de Bretagne. Le voyage s'effectuera du 02 au 06 avril 2024, soit 5 jours et 4 nuitées.

Ce séjour entre dans le programme « Séniors en vacances » de l'ANCV. Le séjour choisi inclus des visites et des activités.

Ce voyage est ouvert à tous les Bayeusains de plus de 60 ans.

Une participation de 473 € sera demandé afin de pouvoir participer au séjour.

La moitié des frais de transport, soit 2240 €, reste à la charge de la collectivité.

	Dépenses	Recettes		
<b>Séjour Mûrs de Bretagne du 02 au 05 avril 2024</b>	35 participants x 385 € =	13475 €	33 participants x 240,3 € =	7931 €
	Taxes de séjours x 35 participants=	70 €	Taxes de séjours x 35 participants=	66 €
	Chambres individuelles x 4 €=	288 €	Chambres individuelles x 4 €=	144 €
	Transport =	4480 €	Transport =	2240 €
			33 Subventions ANCV=	5544 €
<b>Total:</b>	<b>18313 €</b>	<b>Total :</b>	<b>15925 €</b>	

Le delta restant à la charge de la collectivité s'élève à 2240 €. Il inclut les frais de transport répartis ainsi : 2240 € pour 33 participants facturés soit un coût de 67,87 € par personne.

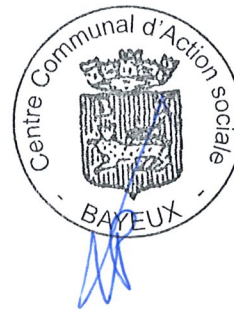
Néanmoins afin de réduire le cout, une demande de subvention va être faite auprès de la CARSAT.  
Si cette subvention est accordée, il restera à la charge de la collectivité 8 €.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition ci-dessus relative à la participation des séniors aux frais de transport du voyage organisé dans le cadre du dispositif « Séniors en Vacances »
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de  
Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024
Date d'affichage	05 janvier 2024
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 7
	Votants 8

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés :** M. GOMONT — M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT- DELERY- Mme CAYREL

**N°2024-10**

**ESPACES ARGOUGES ET SAINT JEAN – TARIFS DES ACTIVITES**

Madame la vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les espaces Argouges et Saint Jean organisent des sorties et activités pour les familles et les adultes. Afin d'harmoniser les tarifs entre les deux centres, il est proposé aux administrateurs de bien vouloir fixer le montant des participations qui seront demandées aux personnes :

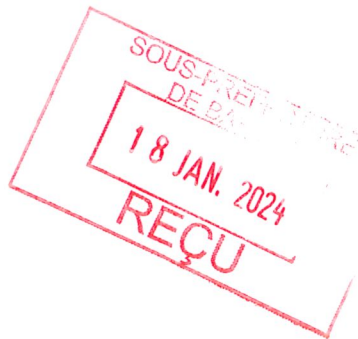
Tarifs Adultes		participation demandée aux usagers				
TARIF A1	droit d'entrée compris entre 2 et 3,99 euros	2,00 €				
TARIF A2	droit d'entrée compris entre 4 et 7,99 euros	4,00 €				
TARIF A3	droit d'entrée compris entre 8 et 11,99 euros	6,00 €				
TARIF A4	droit d'entrée entre 12 et 16 euros	8,00 €				
TARIF A5	droit d'entrée supérieur à 16 euros	12,00 €				
Tarifs familles		Participation demandée aux usagers				
Selon le quotient familial		QF ENTRE 0 ET 400	QF ENTRE 401 ET 800	QF ENTRE 801 ET +		
TARIF F1	droit d'entrée compris entre 2 et 4,99 euros	1,00 €	2,00 €	3,00 €		
TARIF F2	droit d'entrée compris entre 5 et 7,99 euros	2,00 €	3,50 €	5,00 €		
TARIF F3	droit d'entrée compris entre 8 et 11,99 euros	3,00 €	5,00 €	6,50 €		
TARIF F4	droit d'entrée entre 12 et 16 euros*	4,00 €	6,50 €	9,00 €		
TARIF F5	droit d'entrée +16 euros*	5,00 €	8,50 €	12,00 €		
Tarifs Centre de Loisirs						
Selon le quotient familial		< à 299 €	300 à 599 €	600 à 899 €	900 à 1199 €	> à 1200 €
		0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
TARIF T1	transport minibus					
	Quand nous faisons des sorties où certaines familles utilisent leur véhicule personnelle, afin de ne pas les pénaliser, nous demandons aux familles qui seront transportées en mini-bus une participation de <b>1 euro par personne</b>					

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le tarif des sorties et activités comme indiqué ci-dessus
- **De charger** les régisseurs de recettes des services concernés de l'application de la présente décision

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à dix-huit heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de  
Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	05 janvier 2024	
Date d'affichage	05 janvier 2024	
Nombre de membres	en exercice	12
	Présents	7
	Votants	8

**Étaient Présents :** Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme  
FOUQUES DU PARC - M COLLET-MORIN -Mme GARCON

**Absents excusés :** M. GOMONT — M HIPPE BOUET - M. FRANCOISE - M. GUINOT-  
DELERY- Mme CAYREL

---

**N°2024-11**

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – SUBVENTION 2023**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et reconduite,  
signée par les représentants de la Ville de Bayeux, l'Etablissement Public de Bayeux Intercom,  
le CCAS de la Ville de Bayeux et le Comité des Œuvres Sociales, respectivement représentés  
par M. Patrick GOMONT, Maire et Président, Mme Lydie Poulet, Vice-Présidente du CCAS, et  
M. Samy CHOUCHANE, Président du COS,

Considérant la demande de subvention présentée au CCAS de la Ville de Bayeux par  
l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom,

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir donner suite à la demande et de prévoir  
une subvention dont le montant est de :

- ✓ **2.334,00 euros** pour le versement par le COS des sommes correspondant  
aux retraites échues pour l'année 2023 qui donnent lieu à l'attribution d'une somme  
de 80 euros par année de présence de chaque agent adhérent au COS, et ce,  
jusqu'à la date du 31/12/2009, visée par la convention susnommée,
- ✓ **500,00 euros** liés à la part du CCAS sur le financement des actions sociales  
à destination des agents.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le versement au COS pour l'année 2023 d'une subvention de 2.884,00 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente

